

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 25

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 48**

**État B****Mission "Gestion des finances publiques et des ressources humaines"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 191 082 0
Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État <i>Dont titre 2</i>	0 0	159 295 0
Conduite et pilotage des politiques économique et financière <i>Dont titre 2</i>	0 0	395 345 0
Facilitation et sécurisation des échanges <i>Dont titre 2</i>	0 0	411 440 0
Entretien des bâtiments de l'État	0	173 660
Fonction publique <i>Dont titre 2</i>	0 0	178 497 0
	0	2 509 319

<b>TOTAUX</b>	
<b>SOLDE</b>	-2 509 319

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 289 155 0
Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État <i>Dont titre 2</i>	0 0	221 184 0
Conduite et pilotage des politiques économique et financière <i>Dont titre 2</i>	0 0	417 791 0
Facilitation et sécurisation des échanges <i>Dont titre 2</i>	0 0	450 918 0
Entretien des bâtiments de l'État	0	189 937
Fonction publique <i>Dont titre 2</i>	0 0	194 627 0
<b>TOTAUX</b>	0	2 763 612
<b>SOLDE</b>	-2 763 612	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 10 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». Ces crédits seront imputés sur le programme « Conduite et pilotage des politiques économique et financière », action 02 « Expertise, audit, évaluation et contrôle », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 2 519 319 € en autorisations d'engagement et 2 773 612 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 1 191 082 € en autorisations d'engagement et – 1 289 155 € en crédits de paiement sur le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 159 295 € en autorisations d'engagement et – 221 184 € en crédits de paiement sur le programme « Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État » ;
- 405 345 € en autorisations d'engagement et – 427 791 € en crédits de paiement sur le programme « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- 411 440 € en autorisations d'engagement et – 450 918 € en crédits de paiement sur le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- 173 660 € en autorisations d'engagement et – 189 937 € en crédits de paiement sur le programme « Entretien des bâtiments de l'État » ;
- 178 497 € en autorisations d'engagement et – 194 627 € en crédits de paiement sur le programme « Fonction publique ».